



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2023

Délibération n° 202312202 : Autorisation vente bus IVECO

Présents : 12

Mmes, T. Bérard, E. Bonachera, C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, MM G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, C. Migner

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme H. Marguerie donne pouvoir à M. O. Couderc, M. L. Lefèvre donne pouvoir à Mme C. Levraud, M. M. Sacy donne pouvoir à M. C. Migner

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Richard Dukers

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le bus IVECO immatriculé CS289VE, acquis par la collectivité en août 2016, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 108 745 kms, peut être vendu du fait de la suppression du ramassage scolaire.

Monsieur le Maire dit avoir mandaté un expert afin de déterminer la valeur du bien.

La conclusion du certificat d'estimation, en fonction des éléments, de l'offre et de la demande sur le marché local de l'occasion, de l'enquête effectuée auprès de divers réparateurs de la marque, détermine la valeur à dire d'expert à la somme de 25 000.00 euros.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule bus IVECO pour un prix de cession compris entre 20 000.00 € et 25 000.00 €,

Extrait de délibération n°202312202 du CM du 20 décembre 2023, page 2

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 20 décembre 2023

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance,
Richard Dukers



Le Maire
Francis Berard